

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE JUIN 2023

- Approbation de l'établissement d'un avenant au bail de la locataire de l'appartement du 1^{er} étage situé 28 C Grande Rue, pour la prise en location du garage situé à la même adresse, moyennant un loyer mensuel de 50 € charges comprises, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Le Maire informe le Conseil municipal que le recensement des habitants d'Arc et Senans aura lieu en début d'année 2024. Le Maire propose de nommer coordonnatrice Mme Joan MOREL et en suppléante Mme Marie-Noëlle COUFFIN.

- Après réfection de l'appartement T4 situé au 2^{ème} ét du bâtiment de la Mairie, il convient de le proposer à la location.

Le Maire propose de retenir le dossier de la candidate ayant fourni un dossier complet et de lui louer ce logement à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un loyer mensuel de 550 € plus 100 € de provision sur charges. Le Conseil municipal, après délibération, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le bail correspondant. M. Pascal JEANNET ne prend pas part au vote.

- Après réfection de l'appartement T3 situé au 2^{ème} ét du bâtiment de la Mairie, il convient de le proposer à la location.

Le Maire propose de retenir le dossier de la candidate ayant fourni un dossier complet et de lui louer ce logement à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un loyer mensuel de 450 € plus 80 € de provision sur charges. Le Conseil municipal, après délibération, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

- Approbation de l'élimination des archives après mise à jour et autorisation donnée au Maire de les faire transporter sur le lieu d'élimination.

- Approbation de la revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église qui est fixée, pour l'année 2023, à 496,09 €.

- Le Maire ayant fait l'objet d'une demande de renforcement du réseau en eau potable pour la ferme de Roche sur Loue et la rue de Dole, le Conseil municipal approuve la proposition du Maire de confier une étude au Cabinet ANDRÉ de Pontarlier. Celui-ci peut assurer cette mission pour la somme de 10 080 € H.T.

- Lors de l'organisation de la marche gourmande en date du 28 mai 2023, il a été fait appel à l'association des Vignerons du Val d'Amour pour l'accueil des participants. Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à cette association en remerciements de leur disponibilité.

- Le Maire expose au Conseil municipal qu'il ne reste que le lot n° 5 à vendre au lotissement à l'Isle. Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire de confier à Me Francine BOSSET, notaire à Quingey, avec délégation à l'agence immobilière : « Immobilier de la Saline », à Arc et Senans, le mandat de vente pour la somme de 3 777,90 €.

- Le Maire informe le Conseil municipal que suite à son accord d'échanges des terrains avec le propriétaire jouxtant la propriété de la Commune, rue du Puits, un géomètre s'est rendu sur place afin de produire un document cadastral. Le Conseil municipal approuve les échanges comme suit :

La Commune cède au propriétaire jouxtant les parcelles suivantes : parcelles C n° 1089 de 2 a 14 ca, la parcelle ZL n° 125 de 3 a 90 ca, la parcelle ZL n° 127 de 6 a 80 ca et ZL n° 128 de 3 a 20 ca.

Le propriétaire jouxtant cède en contre-échange à la Commune d'Arc et Senans : la parcelle C n° 1087 de 2 a 79 ca et C n° 1088 de 8 a 98 ca.

Ces échanges auront lieu sans soulte. Chaque lot étant évalué à 10 000 €, compte tenu de l'emplacement des parcelles. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

- A la suite des échanges de terrains précités, le propriétaire jouxtant la propriété de la Commune, souhaite acquérir un terrain d'aisance, propriété de la commune. Le Conseil municipal, après délibération, approuve la vente des parcelles cadastrées ZL 126 de 24 a 89 ca et ZL 129 de 1 a 01 ca, au prix de 8 €/m², soit 25 a 90 ca x 8 € = 20 720 €.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

- A la suite des échanges de terrains sus indiqués, il est possible de réaliser une opération d'échange avec l'autre propriétaire jouxtant la propriété de la Commune, comme suit :

Le propriétaire jouxtant cède à la Commune d'Arc et Senans la parcelle cadastrée C n° 1092 de 2 a 38 ca. La Commune cède au propriétaire jouxtant la parcelle de terrain cadastrée C n° 1087 de 2 a 79 ca.

Les terrains échangés sont d'une valeur identique de 500 €, en conséquence, le présent échange aura lieu sans soulte. Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la Commune.